

SÉNAT DU CANADA

BILL C⁴.

Loi pour faire droit à Mary-Bertha Dupuis Ranger.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Mary-Bertha Dupuis Ranger, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de David-Victor Ranger, avocat, domicilié au Canada et ci-devant de ladite cité de Montréal, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le sixième jour de mars 1922, en la cité de Toronto, province d'Ontario, et qu'elle était alors Mary-Bertha Dupuis, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Mary-Bertha Dupuis et David-Victor Ranger, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Mary-Bertha Dupuis de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit David-Victor Ranger n'eût pas été célébrée. 20